

# Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (Nombre de procureurs) (11099)

du 21 mars 2013

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modification**

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée  
comme suit :

### **Art. 76, lettre b (nouvelle teneur)**

Le Ministère public est doté :

- b) de 43 postes de procureur.

## **Art. 2      Modification à une autre loi**

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05), est  
modifiée comme suit :

### **Art. 119, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Toutefois, si une juridiction est nouvellement créée, il est procédé à une  
élection par l'ensemble des électeurs cantonaux réunis en Conseil général,  
comme pour l'élection générale.

## **Art. 3      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.